



# MAIRIE DE VALROS

**Valros, l'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars**

**Arrêté n°202600024** - Délégation de fonctions et de signature à M. BERNABE Adrien conseiller délégué

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et à des membres du conseil municipal

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 21 mars 2026

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de donner délégation à M. BERNABE Adrien, en qualité de conseiller délégué,

## ARRETE

**Article 1 :** Il est donné délégation à M. BERNABE Adrien, conseiller délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : **le lien avec les clubs sportifs**

**Article 2 :** Il est donné délégation à M. BERNABE Adrien, conseiller délégué, pour assurer :

- La gestion courante des actes relevant de la compétence du lien avec les clubs sportifs
- La représentation de la commune dès lors que le sujet porte sur la compétence du lien avec les clubs sportifs

**Article 3 :** Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées et n'accorde pas la délégation de signature.

**Article 4 :** La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 21 mars 2026.

**Fait à Valros, le 23 mars 2026**

Notifié le 23 mars 2026

**Michel LOUP,**  
Maire de Valros,

**Adrien BERNABE**  
délégué au lien avec les clubs  
sportifs

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).